

(recto)

Taxe générale sur les activités polluantes
Prélèvement sur les carburants d'origine fossile
CERTIFICAT DE TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION
(article 266 quindecies du code des douanes)
FILIERE: GAZOLES

A – Energie renouvelable incorporée – EnR incorporée

<p>Nous (1),</p> <p>entrepositaire agréé n°,</p> <p>déclarons sous les peines de droit, avoir incorporé durant l'année..... :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une quantité d'EnR (I) deMJ pour les biocarburants produits à partir de plantes oléagineuses, soit une Part d'EnR de % en pourcentage énergétique (2) – une quantité d'EnR (II) deMJ pour les biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou végétale énumérées à l'article 21 de la directive 2009/28/CE après application du double comptage, soit une Part d'EnR de% en pourcentage énergétique (2) – une quantité d'EnR (III) de MJ pour les autres biocarburants, soit une Part d'EnR de % en pourcentage énergétique (2) <p>Signature, nom et cachet</p>
--

B – Droit à déduction

<p>Biocarburants produits à partir de plantes oléagineuses</p> <p>Part d'EnR maximum pouvant être prise en compte pour ces biocarburants : % énergétique (3)</p> <p>Quantité d'EnR maximum pouvant être prise en compte pour ces biocarburants (IV) : MJ (3)</p> <p>Quantité d'EnR pouvant être cédée (V) = (I) – (IV) =MJ (3)</p>
<p>Biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou végétale énumérées à l'article 21 de la directive 2009/28/CE</p> <p>Part d'EnR maximum pouvant être prise en compte pour ces biocarburants : % énergétique (3)</p> <p>Quantité d'EnR maximum pouvant être prise en compte pour ces biocarburants (VI): MJ (3)</p> <p>Quantité d'Enr excédentaire (VII) = (II) – (VI) = MJ (3)</p> <p>Quantité d'EnR éligible au double comptage pouvant être cédée MJ (3)</p> <p>Quantité d'EnR non éligible au double comptage pouvant être cédée MJ (3)</p>
<p>Autres biocarburants</p> <p>Part d'EnR permettant de ne pas acquitter la taxe : % énergétique (3)</p> <p>Quantité d'EnR permettant de ne pas acquitter la taxe (VIII) = MJ (3)</p> <p>Quantité d'EnR pouvant être cédée pour ces biocarburants (IX) = (I) + (II) + (III) – (VIII) – (V) – (VII) = MJ (3)</p>

<p><u>VISA du service des douanes</u></p> <p><i>(cadre réservé à l'administration)</i></p>	<p><u>N° du certificat</u></p> <p><i>(cadre réservé à l'administration)</i></p>
---	--

(1) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse ;

(2) arrondi à 2 décimales

(3) reporter les informations figurant dans le tableau IX de la pré-déclaration de TGAP qui doit être jointe au certificat

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

(verso)

CERTIFICAT DE TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION

(article 266 quindecies du code des douanes)

FILIERE: GAZOLES**C – Utilisation du droit à déduction****Partie utilisable par le cédant uniquement après retour du certificat visé par l'administration des douanes**

N° de certificat: (reporter le n° porté au recto du certificat par l'administration des douanes)

<p>Nous¹,.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>entrepositaire agréé n°.....,</p> <p>cédons au bénéficiaire suivant²</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>une quantité d'EnR de MJ</p> <p>destinée à la filière gazoles dont :</p> <p>- une quantité d'EnR de..... MJ</p> <p>au titre des biocarburants produits à partir de plantes oléagineuses</p> <p>- une quantité d'EnR de MJ</p> <p>au titre des biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou végétale énumérées à l'article 21 de la directive 2009/28/CE <u>éligible</u> au double comptage</p> <p>- une quantité d'EnR de MJ</p> <p>au titre des biocarburants produits à partir de matières premières d'origine animale ou végétale énumérées à l'article 21 de la directive 2009/28/CE <u>non éligible</u> au double comptage</p> <p>- une quantité d'EnR de MJ</p> <p>au titre des autres biocarburants</p>	<p><u>Signature, nom et cachet</u> (du cédant)</p>
---	--

N.B.: Un certificat ne peut, en aucun cas, être délivré en l'absence de son numéro d'identification préalablement attribué par l'administration des douanes.

¹ Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du cédant

² Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du bénéficiaire du certificat